



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 06/03/2023

Date d'affichage de la convocation : 06/03/2023

Le dix mars deux mil vingt-trois, à dix-neuf heures zéro minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sise 1 bis rue Jean de Bueil, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BARRIER Julien	BOUCLY Laurette
BREUX Martine	DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier
ECHIVARD Laëtitia	GALVANE Michel	GUEROT Catherine
HOULLIERE Vincent	DE JENLIS Anne	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents :

Absent(e)s et excusé(e)s : Mmes Anne de Jenlis – Nelly Périchet – M. Eric Parizeau

Pouvoirs : de Mme Anne de Jenlis à M. Michel Galvane, de Mme Nelly Périchet à Mme Aline Davoust

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Nombre de votants : 18 (dont 2 pouvoirs)

Mme MEZIERE Thérèse est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

FISCALITE 2023 – VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Concernant le vote du taux de la taxe d'habitation, celui-ci sera présenté lors du conseil municipal du 31 mars prochain afin d'avoir des renseignements complémentaires avec le groupe ECOFINANCES qui accompagne la collectivité dans la révision de ces bases d'imposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de taxe foncière bâti (TFB) et de taxe foncière non bâti (TFNB) comme suit :

Taxes locales	Bases d'Imposition Prévisionnelles 2022	Taux Année 2022	Produits attendus 2022	Bases d'Imposition Prévisionnelles 2023	Proposition de Taux Année 2023	Produits attendus 2023	Ecart
Taxe Foncière (Bâti)	905 300	42,24 %	382 399	1 060 000	42,24 %	447 744	+ 65 345
Taxe Foncière (Non Bâti)	268 100	26,75 %	71 717	286 900	26,75 %	76 745,75	+ 5 028,75

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- **DECIDE** des taux d'imposition pour l'année 2023 suivants :

- ✓ La taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,24 %
- ✓ La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,75 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété auprès des services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des Finances publiques, accompagné de cette présente décision

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,
A Sainte-Suzanne-et-Chammes, le 16 mars 2023

Le Maire,
Michel GALVANE

